BOSNIE-HERZÉGOVINE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Version anglaise :
Country factsheet of Bosnia and Herzegovina

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Droit à la liberté et à la sûreté 5

Fonctionnement de la justice 5

Pas de peine sans loi 5

Ne bis in idem 5

Protection des droits de propriété 5

Droits électoraux 6

Discrimination 6

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 7

Conditions de détention - personnes vulnérables 8

Durée des procédures judiciaires 8

Exécution des décisions de justice 8

Vie privée et familiale 8

Protection de la propriété 8

Droits électoraux 8



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Droit à la liberté et à la sûreté

➢ Confinement psychiatrique

B Par un amendement de 2009 au Code de procédure pénale de 2003, les centres d'assistance sociale ne sont plus compétents pour ordonner le placement psychiatrique des délinquants acquittés pour cause d'aliénation mentale ; il incombe désormais au tribunal pénal compétent d'ordonner ce placement (pour une période maximale de six mois), en même temps qu'il renvoie l'affaire directement à un tribunal civil pour une décision finale. Les patients atteints de troubles mentaux détenus dans des établissements inappropriés ont été transférés dans des établissements psychiatriques adéquats.

Tokić et autres (12455/04+)
Résolution finale CM/ResDH(2014)197

Hadžic and Suljić (39446/06+)
Résolution finale CM/ResDH(2018)114

➢ Détention en vue de l'expulsion

En vertu d'une modification en 2012 de la Loi sur les étrangers de 2008, la détention de ressortissants étrangers pour des raisons de sécurité nécessite une ordonnance préalable d'expulsion délivrée par le service des étrangers.

Al Hamdani (31098/10)
Résolution finale CM/ResDH(2014)186

Fonctionnement de la justice

➢ Accès à un tribunal

De nouvelles règles de la Cour constitutionnelle ont été adoptées en avril 2014 afin d'éviter le rejet des recours constitutionnels au motif que la Cour constitutionnelle ne peut atteindre la majorité requise.

Avdić (28357/11)
Résolution finale CM/ResDH(2015)170

➢ Non-exécution des décisions nationales à l'encontre des personnes privées

En 2025, la loi sur les procédures d'exécution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été modifiée dans le but d'améliorer l'efficacité des procédures d'exécution.

Groupe *Martinović* (41749/12+)
Résolution finale CM/ResDH(2026)108

Pas de peine sans loi

La Cour constitutionnelle et la Cour d'État ont modifié leur pratique en 2014 afin de garantir que les personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne soient pas condamnées à des peines plus lourdes que celles prévues par la loi en vigueur au moment où les crimes ont été commis.

Maktouf et Damjanović (2312/08)
Résolution finale CM/ResDH(2017)180

Ne bis in idem

En 2014, la Cour constitutionnelle a procédé à un changement de sa jurisprudence afin d'assurer la protection du principe *ne bis in idem* au niveau national.

Muslija (32042/11)
Résolution finale CM/ResDH(2017)30

Protection des droits de propriété

➢ Remboursement des « anciens fonds » d'épargne en devises

La Fédération a décidé en 2009 et 2010 d'émettre des obligations d'État pour permettre le remboursement de ces « anciens fonds ».

Suljagić (27912/02)
Résolution finale CM/ResDH(2011)44

➢ Pensions pour les personnes déplacées pendant la guerre

Les personnes qui ont reçu une pension avant la guerre dans ce qui est aujourd'hui la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBiH), et qui se sont installées en Republika Srpska pendant la guerre, ont été autorisées, à leur retour en FBiH, à demander une pension de la FBiH.

Karanović (39462/03)
Résolution finale CM/ResDH(2012)148

- Honorer la dette de l'État pour les dommages de guerre

Les procédures de paiement mises en place en 2011 et 2012 dans la Fédération et dans la Republika Srpska (avec des modifications ultérieures) pour assurer l'exécution des décisions de justice nationales accordant des dommages de guerre se sont avérés efficaces. La grande majorité des demandes a maintenant été traitée.

Čolić et autres (1218/07+)
Résolution finale CM/ResDH(2018)116

- Remboursement d'autres dettes de l'État

En 2012, une Loi sur la dette intérieure a été adoptée, qui prévoit le règlement des autres dettes intérieures de la Republika Srpska à la suite de décisions de justice nationales, soit en espèces, soit par l'acceptation d'obligations sur cinq ans. Les plans de règlement ont depuis lors été mis en œuvre.

Momić et autres (1441/07+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)29

Droits électoraux

En juillet 2020, la loi électorale a été modifiée, conformément aux exigences de l'OSCE et aux recommandations de la Commission de Venise, afin de permettre la tenue d'élections locales à Mostar.

Baralija (30100/18)
Résolution finale CM/ResDH(2020)240

Discrimination

Les modifications apportées en 2020 et 2024 à la loi de 2006 sur les salaires des juges et procureurs ont supprimé la discrimination dont étaient victimes les greffiers par rapport aux juges de la Cour d'État en ce qui concerne diverses indemnités liées au travail.

Pinkas et autres (8701/21)
Résolution finale CM/ResDH(2025)228



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Conditions de détention - personnes vulnérables

Placement illégal en foyer social en l'absence de décision de la juridiction civile compétente.

Hadžimejlić et autres (3427/13+)
Arrêt définitif le 03/02/2016
Surveillance standard
État d'exécution

Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectif.

Groupe *Hadžajlić* (10770/18+)
Arrêt définitif le 16/01/2020
Surveillance standard
État d'exécution

Exécution des décisions de justice

Non-exécution des décisions internes

Groupe *Kunić* (68955/12+)
Arrêt définitif le 14/02/2018
Surveillance standard
État d'exécution

Vie privée et familiale

Absence de garanties procédurales appropriées dans les procédures devant la Cour d'État concernant l'expulsion pour des raisons de sécurité nationale.

Šćepanović (21196/21)
Arrêt définitif le 15/11/2022
Surveillance standard
État d'exécution

Absence de garanties procédurales appropriées pour protéger les données confidentielles lors de la saisie et de l'examen ultérieur du téléphone portable d'un avocat.

Nezirić (4088/21)
Arrêt définitif le 05/11/2024
Surveillance standard
État d'exécution

Protection de la propriété

Impossibilité pour des membres des forces armées de l'ex-Yougoslavie de récupérer leurs logements d'avant-guerre en Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Đokić (6518/04)
Arrêt définitif le 04/10/2010
Surveillance standard
État d'exécution

Groupe *Mago* (12959/05+)
Arrêt définitif le 24/09/2012
Surveillance standard
État d'exécution

Droits électoraux

Inéligibilité des citoyens à se porter candidats aux élections à la présidence et à la Chambre des représentants en raison de leur non-appartenance à l'un des peuples constitutifs, qu'elle résulte de leur situation ou de leur choix.

Groupe *Sejdić and Finci* (27996/06 et 34836/06)
Arrêt définitif le 22/12/2009
Surveillance soutenue
État d'exécution

Inéligibilité des requérants à se présenter à l'élection aux fonctions de président ou de vice-président de la Chambre des représentants.

Begić (5067/23)
Arrêt définitif le 05/05/2026
Surveillance soutenue
État d'exécution

Inéligibilité des citoyens à se porter candidats aux fonctions de président ou de vice-président des deux entités de Bosnie-Herzégovine.

Begić (N. 2) (16613/23)
Arrêt définitif le 05/05/2026

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE